

# L'Etat dans les VOSGES

## Flash infos



[www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)

N° 7 - SEPTEMBRE 2010



### Le Service Civique Volontaire dans les Vosges

**LE PLUS VOLONTAIRE  
DES ENGAGEMENTS**

Le Service Civique permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans, qui le souhaitent, de s'engager sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général. Il peut être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public en France ou à l'international.

Cet engagement volontaire donne lieu à une indemnité prise intégralement en charge par l'Etat de 440 € nets / mois ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

9 domaines d'actions prioritaires pour la Nation ont été identifiés :

*la solidarité,*

*la santé,*

*l'éducation pour tous,*

*la culture et les loisirs,*

*le sport,*

*l'environnement,*

*la mémoire et la citoyenneté,*

*le développement international,*

*les actions humanitaires,*

*les interventions d'urgences.*



La structure d'accueil désignera **un tuteur** chargé d'assurer le suivi du volontaire dans sa mission ainsi qu'une formation définie dans un référentiel fixé par l'agence du service civique. Les structures d'accueil accompagneront les jeunes engagés dans leur projet d'avenir et seront tenues de leur verser une aide en nature ou en espèce d'un montant mensuel de 100€.

Certains volontaires pourront bénéficier d'une bourse de l'Etat de 100 € par mois, selon certains critères.

En 2010, 10 000 jeunes seront concernés par le Service Civique. D'ici à 5 ans, 75 000 jeunes pourraient être mobilisés.



# L'Etat dans les VOSGES

## Flash infos



[www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)



### Les démarches pour accueillir des jeunes

Un seul agrément est requis pour accueillir des personnes volontaires en Service Civique.

L'agrément est délivré pour 2 ans aux vues de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à prendre en charge les volontaires.

L'agrément est délivré par :

▫ Le Préfet de Région, délégué territorial de l'Agence du Service Civique :

- ➔ Pour les associations ayant une activité au niveau régional
- ➔ Pour les collectivités locales, les établissements publics locaux et les universités

Avez-vous déjà pensé à accueillir des jeunes en Service Civique ?

Le dossier d'agrément est à envoyer à :

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**

Unité Politiques Educatives et Sportives, Vie Associative

**Aurélie MARTELIN, référente départementale**

4 Avenue du Rose Poirier

88000 EPINAL CEDEX 09

☎ 03 29 68 48 94 - [ddcspp88@vosges.gouv.fr](mailto:ddcspp88@vosges.gouv.fr)

Téléchargez le dossier d'agrément sur le site

[www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)

Un guide de procédure vous aidera à le renseigner.

## Les autres formes de Service Civique

Toute personne âgée de plus de 25 ans pourra également effectuer un **volontariat de service civique** pour mener à bien, sur des périodes de 6 à 24 mois des missions d'intérêt général auprès d'associations ou de fondations reconnues d'utilité publique. Les volontaires recevront une indemnisation de la part de la structure d'accueil et bénéficieront d'une couverture sociale complète financée par l'État.

**Les volontariats internationaux** (volontariat de solidarité internationale, volontariat international en administration, volontariat international en entreprise, service volontaire européen) demeurent régis par les dispositions qui leur sont propres mais deviennent partie intégrante du nouveau Service Civique.



VOUS AVEZ ENTRE

**16 ET 25 ANS**

